



Concernant la succession de _____, chaque soussigné a donné les instructions suivantes :

I - Les personnes en cause, leur représentation, leur information

Concernant la dévolution de la succession

- L'acte de notoriété sera établi en urgence, la dévolution ne présentant aucune difficulté.
- L'acte de notoriété sera établi sur la réquisition de tous les ayants-droit (au besoin par procuration).

L'acte de notoriété mentionnera l'option du conjoint l'acceptation de la succession du legs
L'acte de notoriété sera établi sous réserves (des simulations préalables étant nécessaires).

Concernant la représentation des ayants-droit

- L'interlocuteur principal du notaire sera _____ avec procuration - limitée - générale
- Le notaire n'aura pas d'interlocuteur principal.

Concernant la communication d'informations aux ayants-droit

- L'interlocuteur principal du notaire sera le destinataire de ses correspondances.
Le notaire - devra - ne devra pas - demander l'accord de l'interlocuteur principal pour adresser des informations patrimoniales aux autres ayants-droit.
- Chaque mandataire devra recevoir l'ensemble des correspondances générales du notaire.
- Chaque ayant-droit devra recevoir l'ensemble des correspondances générales du notaire.

II - Les biens successoraux, leur définition, leur évaluation, leur gestion

Concernant les risques d'un passif successoral important

- Le défunt semble laisser des biens manifestement supérieurs à ses dettes.
- Le défunt pourrait avoir des dettes importantes (emprunts, cautions, impôts, faillite, prestations après divorce, etc).

Concernant les allocations et aides publiques dont le défunt a bénéficié

- Le défunt n'a bénéficié d'aucune prestation récupérable.
- Le défunt a bénéficié des prestations suivantes :

Le notaire est autorisé à communiquer l'actif successoral à l'organisme de recouvrement oui non

Concernant le contrôle de la composition du patrimoine successoral

- Chaque soussigné souhaite l'établissement d'un inventaire complet avec prestation de serment.
- Chaque soussigné souhaite l'établissement d'un inventaire limité au mobilier meublant.
- Sauf si le forfait fiscal de 5 % était désavantageux, aucun inventaire du mobilier ne sera établi.

Concernant l'évaluation / des immeubles

- Elle sera effectuée par le service d'expertise immobilière du notaire (coût de 200 € TTC par immeuble)
- Les ayants-droit feront leur affaire personnelle de l'évaluation des immeubles.

/ des sociétés familiales et des fonds de commerce

- Les ayants-droit missionneront directement un expert.
- Les ayants-droit donnent instruction au notaire de faire établir une expertise par _____, après devis qui devra être approuvé par _____

Concernant le règlement du passif courant (*une fois la succession acceptée définitivement*)

- L'ensemble du passif courant sera réglé directement par les ayants-droit.
- Le passif courant sera réglé au moyen des fonds successoraux par le notaire, après visa de _____

Concernant la gestion des liquidités courantes (*une fois la succession acceptée- héritiers résidents*)

- L'ensemble des liquidités courantes devra être remis au conjoint survivant, après provision sur frais.
- Les liquidités courantes devront être versées sur le compte de la succession à l'étude notariale.
- Les loyers - seront - ne seront pas - versés sur le compte de la succession à l'étude notariale.
En cas d'encaissement de loyers, l'étude n'aura aucune mission de gestion locative, son rôle se limitant à l'encaissement.

Concernant la gestion des valeurs mobilières (*la succession étant acceptée définitivement*)

A titre conservatoire :

- Une partie des valeurs mobilières devra être vendue à bref délai pour garantir le paiement des droits de succession. Les ayants-droit prendront directement contact à cet effet avec les établissements dépositaires.